

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :** C.GASQUEZ - J.RICART - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.DECARY - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - DI.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur LE MAIRE  
Madame ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur RICART  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame GASQUEZ  
Monsieur DERBAY ..... Procuration à Madame JEANNOT  
Monsieur NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Après la délibération n°7, Mme ARMAND souffrante, quitte la séance et donne procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°75**

**APPROBATION DE LA REVISION N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENTABREN**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 29 juin 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,  
**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
**Vu** les avis des personnes publiques associées consultées,  
**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF),  
**Vu** les modifications et réponses apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées, annexées au dossier de PLU, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet arrêté ;

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, après modifications faisant suite à l'enquête publique, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal :**

- **approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Ventabren aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-11 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier du PLU seront adressés :

- au Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- à Madame la Présidente du Conseil de Territoire 2 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- à Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétent en matière d'organisation des transports et de programme local de l'habitat ;
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Elle est exécutoire après la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en Mairie, mention dans un journal diffusé dans le Département.

**Vote à la majorité**

**Pour : 20      Abst : 0      Contre : 6 B.HERUBEL – B.BRIGNONE – DI.PHILIPPE –  
F.NICOLAS – V.ESTERNI – G.ANTONI**

Madame ESQUEMBRE, à sa demande, ne participe pas au vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

 Le Maire,  
  
C.FILIPPI